COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 11

Date de la convocation: 12/12/2022

Présents: M. Bertrand LIVET, M. Michaël FONTANET, M. François BRIVES, M. Bruno SOUQUE,

Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET,

M. Gabriel CHANAL, M. David VILLETELLE, M. BLIN Frédéric.

Absents: Mme Cécile BOSSE ayant donné pouvoir à M. Gérard VERNET

M. Michael FONTANET a été élu secrétaire.

Ajout de quatre points à l'ordre du jour : points 13 à 16.

1/ Travaux de consolidation et de restauration du clocher de l'église Saint Maurice :

La commission d'appel d'offre lors de sa réunion du 19 décembre à 18h, a étudié les offres reçues en vue des travaux de consolidation et de restauration du clocher de l'église Saint Maurice et propose au Conseil municipal d'attribuer les lots ci-dessous dans le cadre des 2 tranches de travaux à initier en 2023 et en 2024 :

Lot 1 - Maçonnerie : entreprise GENESTE pour un montant de 428 550,26 € HT pour la tranche ferme et de 40 683,70 € HT pour la tranche optionnelle 1, soit un montant total de **469 233,96 € HT**

Lot 2 - Charpente : entreprise NAILLER pour un montant de 89 747,78 € HT

Lot 3 - Couverture / Zinguerie : entreprise NAILLER pour un montant de 35 108,12 € HT

Lot 4 - Menuiserie : entreprise CHABANON pour un montant de 25 231,60 € HT

Lot 5 - Electricité : entreprise FLASH ELEC pour un montant de 9 630€ HT

Soit un montant total de **628 951,46 € HT**, auquel s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de **42 495,98 €** HT (ACA = APS à ACT / BMI = EXE ET DET / SPS), soit un montant total de travaux et maîtrise d'œuvre de **671 447,44 € HT**

Compte tenu de l'importance des travaux, ceux-ci seront réalisés en deux tranches sur deux exercices budgétaires se décomposant de la manière suivante :

Tranche 1 : réalisée en 2023 (de septembre à décembre)

Lot maçonnerie : installation de chantier, travaux préparatoires et échafaudages + parapluie, déposes en démolition et conservation, consolidations.

Lot charpente : travaux préparatoires, restauration du beffroi, réalisation de la nouvelle charpente du clocher.

Lot menuiserie extérieure : travaux préparatoires, réalisation des prototypes, réalisation et pose des menuiseries et abat-sons sur les baies du clocher.

Lot électricité: travaux préparatoires, reprise des installations électriques du clocher.

Le montant de travaux de la tanche 1 sera de 341 952,37 € HT.

L'électricité n'étant pas éligible à subventions, le montant de travaux éligible à subventions de la tanche 1 sera de 341 952,37 € HT - 9 630 € HT, soit 332 322,37 € HT.

Actualisation des honoraires des phases APS - APD - PRO - ACT de ACA Architectes : 9 061,59€ HT Honoraires de maîtrise d'œuvre ACA Architectes tranche 1 en phases EXE - DET – AOR : 11 380,17€ HT Honoraires du bureau d'études Structure BMI tranche 1 en phases EXE – DET : 8 850 € HT

Honoraires du coordonnateur SPS M. Galletti : 2 560 € HT

Soit un montant de travaux et honoraires de 373 804,13 € HT pour la tranche 1, dont 364 174,13 € HT subventionnables.

L'église Saint Maurice étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, le plan de financement concernant des travaux de conservation-restauration du clocher s'établit comme cidessous pour la tranche 1 programmée en 2023 :

DRAC, aide de 25 % = 91 043 € HT

Région Auvergne-Rhône-Alpes, aide de 30 % = 109 252 € HT

Département du Puy-de-Dôme, aide de 24 % = 87 401 € HT

Autofinancement de la commune, 21 % = 76 478,13 € HT + 9 630 € HT (électricité non subventionnable)

= 86 108,13 € HT

Tranche 2 : réalisée en 2024 (de janvier à mars)

Lot maçonnerie : mise en œuvre des tirants forés sur la tour du clocher, étanchéité du palier de la chambre des cloches, travaux de réparation des pierres de taille des façades, travaux sur parvis et escalier extérieur en façade Ouest et consolidation des soubassements de la tour-clocher. Lot couverture zinguerie : remplacement de la couverture du clocher.

Le montant de travaux éligible à subventions de la tanche 1 sera de 286 999,09 € HT.

Honoraires de maîtrise d'œuvre ACA Architectes tranche 2 en phases EXE - DET - AOR : 9 694,22 € HT Honoraires du bureau d'études Structure BMI tranche 2 en phases EXE - DET : 950 € HT Soit un montant de travaux et honoraires subventionnables de **297 643,31 € HT** pour la tranche 2

L'église Saint Maurice étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, le plan de financement concernant ces travaux de conservation-restauration s'établit comme ci-dessous pour la tranche 2 programmée en 2024 :

DRAC, aide de 25 % = **74 410 € HT**Région Auvergne-Rhône-Alpes, aide de 30 % = **89 293 € HT**Département du Puy-de-Dôme, aide de 24 % = **71 434 € HT**Autofinancement de la commune, 21 % = **62 506,31 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de suivre la proposition de la commission d'appel d'offre et d'attribuer les 5 lots désignés cidessus pour un montant de 628 951,46 € HT, répartis en deux tranches de 341 952,37 € HT pour la première et de 286 999,09 € HT pour la seconde.
- de valider le planning prévisionnel et le plan de financement présentés ci-dessus comprenant la répartition des travaux et des honoraires correspondant pour chacune des deux tranches soit un montant total de 373 804,13 € HT pour la tranche 1 prévue en 2023 et de 297 643,31 € HT pour la tranche 2 prévue en 2024.
- d'autoriser M. le Maire à demander les subventions prévues au plan de financement réparties sur l'exercice budgétaire 2023 pour la première tranche et sur l'exercice budgétaire 2024 pour la seconde tranche,
- d'autoriser M. le Maire à signer les engagements et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

2/ Travaux de conservation du tableau la « Crucifixion de Deutsch » :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la consultation effectuée concernant les travaux de conservation du tableau la « Crucifixion de Deutsch » permettant de préparer l'œuvre en vue de son prêt lors de l'exposition consacrée aux peintures germaniques du Moyen Age et de la Renaissance dans les collections françaises ; exposition qui se tiendra en 2024, de mai à septembre (les dates exactes étant encore à confirmer) et associera les musées de Dijon, de Besançon et de Colmar.

Il propose au Conseil municipal d'attribuer ces travaux de conservation à Mme Anne MADESCLAIRE pour un montant global de 8 351 € HT. A cette somme s'ajoutent les frais de transport aller-retour de l'œuvre qui s'élèvent à 460 € H.T., soit un montant global de 8 811,00 € H.T.

Le tableau la « Crucifixion de Deutsch » étant classé Monument Historique, le plan de financement concernant ces travaux de conservation s'établit comme ci-dessous :

DRAC, aide de 50 % = 4 405,00 € HT

Région Auvergne-Rhône-Alpes, aide de 15 % = **1 321,00 € HT** Département du Puy-de-Dôme, aide de 30% = **2 643,00 € HT** Autofinancement de la commune, 5% = **442,00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'attribuer les travaux de conservation du tableau à Mme Anne MADESCLAIRE pour un montant global de 8 811,00 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à demander les subventions prévues au plan de financement, à demander une dérogation auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme pour dépassement du taux de subvention de 80%, puis à signer les engagements et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

3/ Révision du loyer d'un logement communal :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des difficultés financières rencontrées par les locataires d'un logement communal. Dans ce contexte, les locataires ont déposé, via la Maison des solidarités, une demande de relogement auprès de bailleurs sociaux.

Dans l'attente de ce relogement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de diminuer de manière exceptionnelle le prix du loyer actuel qui est de 615,77 € par mois, afin d'accompagner la situation financière des locataires et leur démarche de relogement.

L'assistante sociale qui les accompagne est actuellement en train de monter un dossier en vue d'une attribution d'un logement social.

En attendant l'attribution de ce logement social, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer le prix du loyer à 500 € mensuel à compter de décembre 2022, sur la durée nécessaire au traitement du dossier de demande de logement social, ne pouvant excéder un an.

De même, il sera effectué une démarche auprès des locataires et de l'assistante sociale en charge de leur dossier afin de mettre en place un prélèvement des loyers à compter du loyer de décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'appliquer de manière exceptionnelle un loyer de 500 € par mois à ce logement communal à compter du mois de décembre 2022 jusqu'au relogement des locataires, pour une durée ne pouvant excéder un an, et de solliciter les locataires et leur assistante sociale pour la mise en place d'un règlement des loyers par prélèvement à compter du loyer de décembre 2022.

4/ Règlement de location et de mise à disposition du Centre d'Accueil et de Loisirs :

Dans sa séance du 17 octobre 2022, le conseil municipal d'Usson a fait évoluer le règlement de location et de mise à disposition du Centre d'Accueil et de Loisirs.

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil du règlement de location et de mise à disposition du Centre d'Accueil et de Loisirs modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement présenté, réactualisé dans son intégralité.

5/ Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Brenat :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'état de frais adressé par la commune de Brenat concernant l'année scolaire 2021-2022. Un enfant de la commune y étant scolarisé, il convient donc de verser la participation financière de 1 304,70 € correspondant aux frais de scolarité de cet enfant pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Ouï l'exposé du maire, le conseil décide, à 10 voix pour et 1 abstention, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette participation de 1 304,70 € à la commune de Brenat.

6/ Voirie 2023:

Monsieur le Maire rappelle le programme pluriannuel de réfection de voirie entrepris par la municipalité. Il présente l'offre reçue pour la réalisation de travaux de réfection de voirie concernant l'aménagement de la route allant du hameau de Montaigner à la Route de Saint-Jean-en-Val. Le devis établit par l'entreprise CYMARO s'élève à 39 819 € H.T.

Monsieur le maire rappelle l'enveloppe de 100 000 euros allouée par la DETR aux travaux de voirie sur 2 ans. La commune ayant bénéficié d'une subvention de 18 801 € au titre de la D.E.T.R. 2022 sur un montant de travaux de 62 671,50 € HT, elle peut prétendre en 2023 à une dotation complémentaire de l'Etat de 30 % pour les travaux présentés ci-dessus plafonnée à 30 000 € sur 2 ans, soit une subvention de 11 199 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le programme de réfection de voirie communale 2023, arrête le plan de financement indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire :

- à déposer le dossier de demande complémentaire de dotation de l'Etat relatif au financement du programme de réfection de voirie pour l'année 2023.
- à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de cette demande et du programme de réfection de voirie pour l'année 2023.

7/ Renouvellement du support d'éclairage sous l'église :

M. le Maire fait part aux membres du conseil de la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : remplacement du support sous l'église suite à l'intempérie ayant endommagée ce dernier.

M. le Maire indique au Conseil municipal que pour ces travaux, il est proposé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme à la commune de participer par fonds de concours à hauteur de 1 355,81 € sur un montant de dépenses total de 2 300,00 € HT. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la T.V.A. est supporté et récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

M. le Maire indique également au Conseil municipal que la part restante à la charge de la commune pourra être remboursée en partie par l'assurance de la commune, franchise de 750 € déduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- à d'accepter le devis estimatif du SIEG portant sur le renouvellement du support d'éclairage sous l'église et de participer à cette dépense par attribution d'un fonds de concours à hauteur de 1 355.81 €
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'assurance de la commune d'Usson afin de faire prendre en charge en partie le remplacement du support d'éclairage.

8/ Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 :

Dans le cadre de la procédure du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 et suite à l'arrêt du document au conseil communautaire du 29 septembre 2022, le dossier de consultation a été envoyé, pour avis des communes. Le dossier a été transmis par mail à l'ensemble des membres du conseil et n'a soulevé aucune observation.

Le conseil municipal d'Usson se prononce donc favorablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés, au document présenté par le service habitat de l'Agglomération du Pays d'Issoire.

9/ Motion AMF de la commune d'Usson :

Le Conseil municipal de la commune d'Usson exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

La commune d'Usson soutient les positions ci-dessous de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

- Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Usson demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en loi de finances. En particulier, la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Usson demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Usson soutient les propositions ci-dessous faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'association des Maires de France.

10/ Instauration d'une cagnotte en ligne pour les toilettes publiques :

Afin de financer en partie l'entretien des nouvelles toilettes publiques situées sur le parking visiteurs, M. le Maire propose d'instaurer une cagnotte en ligne et de l'inscrire au sein de la régie existante. Cette cagnotte sera annoncée sur un panneau accroché dans les toilettes et proposera un QR Code permettant aux visiteurs un accès rapide afin de verser quelques euros en libre choix.

Après avoir échanger, le conseil municipal décide, à 10 voix pour et 1 abstention, d'autoriser M. le Maire à procéder à la mise en œuvre de cette action en créant une cagnotte en ligne et en l'inscrivant par arrêté au sein de la régie existante.

11/ Charte graphique du blason d'Usson :

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal d'harmoniser la charte graphique du blason d'Usson et du site internet.

Deux logos supplémentaires à celui existant sont présentés à l'assemblée.

Après présentation des différents modèles, le conseil municipal retient, à 10 voix pour, le logo avec la police « Médiéval - Sharp » sous le blason couronné d'Usson.

12/ Aménagements Paysagers :

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil municipal les devis établis par l'association « Le Pari des Mutations Urbaines » (P.M.U.) concernant l'aménagement paysager du site des remparts, du jardin de la Porte de France et de l'espace en renfoncement situé rue de la mairie.

Après présentation des différents devis, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir le P.M.U. pour la réalisation de l'étude du site des remparts avec conception d'une fiche guide pour un montant de 675 € H.T., ainsi que pour la réalisation de l'étude de l'aménagement de la partie basse du jardin de la Porte de France pour un montant de 3 150 € H.T., soit un montant total de 3 825 € H.T.

Une demande de fonds de concours pour un montant de 1912.50 € sera déposée auprès de l'Agglo Pays d'Issoire pour aider au financement de ces études.

13/ Travaux d'éclairage Public - Optimisation des Systèmes de Gestion de l'Eclairage Public :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les futurs travaux d'éclairage public prévus sur la commune qui consistent en l'optimisation des Systèmes de Gestion de l'Eclairage Public. Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63.

Les hameaux et le bourg seront équipés d'horloges astronomiques qui permettront à l'éclairage public de se déclencher en fonction de la luminosité. Un gain sur le temps d'allumage est constaté et ce type de déploiement permet d'éviter des consommations injustifiées et d'éviter le rejet de dioxyde de carbone sur les kWh économisés.

L'estimation des dépenses s'élève à 4 700 € H.T. financée à 70 % par France Relance et 20 % par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme soit une participation de la commune de 10 % correspondant à 470 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la T.V.A. est supporté et récupéré par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'accepter le devis estimatif du SIEG portant sur l'optimisation des Systèmes de Gestion de l'Eclairage Public et de participer à cette dépense par attribution d'un fonds de concours à hauteur de 470 €
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

14/ Taxe d'aménagement :

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- de modifier la délibération n°2022-51 en date du 17 octobre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de USSON à la communauté de l'Agglo Pays d'Issoire à compter du 19 décembre 2022.
- d'habiliter M. le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- de notifier la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de l'Agglo Pays d'Issoire.

15/ Nouvelle voirie du secteur de la Générade :

Suite à la création d'une nouvelle voirie du secteur de la Générade, il convient de nommer cette voie et de lui affecter des numéros de rue.

Monsieur le maire propose de conserver le nom « rue de la Générade » en prolongeant celle-ci et d'en poursuivre la numérotation par le numéro 21.

Il conviendra également de classer cette nouvelle voie dans la voirie communale et d'intégrer la longueur de voirie communale créée, soit 150 mètres, au tableau de classement de la voirie communale.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16/ Demande d'achat de terrain communal à Montaigner

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de Madame BRUNEL Géraldine, dénommée ci-après « le demandeur », d'acquérir le terrain situé devant la propriété familiale du 12 rue de Chapelle à Montaigner et de la proposition Madame Christine BRUNEL (nue propriétaire de la parcelle ZC 269) et Jean-Paul VIGNAL (usufruitier de la parcelle ZC 269) de céder à la commune, en quotité à déduire, une partie de la parcelle ZC 269 leur appartenant et sur laquelle se situe des vannes du réseau d'eau de la commune d'Usson et les réducteurs de pression du réseau d'eau alimentant le hameau de Montaigner.

Après consultation des plans, le Conseil municipal émet la possibilité de pouvoir vendre au demandeur ce terrain communal en tout ou partie. Si l'hypothèse haute d'acheter l'ensemble est retenue par le demandeur, il sera conservé en terrain communal une bande de 1 m le long de la rue de Chapelle, ainsi que la « patte d'oie » desservant la propriété afin de créer un ensemble homogène avec la partie cédée de la parcelle ZC 269.

La parcelle ainsi découpée serait alors vendue au demandeur, déduction faite de la surface rétrocédée à la commune en provenance de la parcelle ZC 269, au prix de 20 € le m², auquel sera rajouté le coût de la voirie récemment réalisée par l'entreprise Cymaro pour le compte de la commune, soit un coût supplémentaire de 24,94 € (FCTVA déduite) le m² de voirie rétrocédée, étant entendu que l'ensemble des frais inhérents à l'opération sera pris en charge par le demandeur. Il conviendra alors de désaffecter la voirie communale cédée et d'en retrancher la longueur au tableau de classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 10 voix pour et une contre, de faire la proposition exposée ci-dessus à Madame BRUNEL Géraldine, le demandeur, et en cas d'accord de celui-ci :

- de désaffecter la partie cédée de la voirie communale n° 63 du tableau de la voirie communale nommée « Place de Chapelle »,
- d'en procéder à la vente au bénéfice du demandeur au prix de 20 € le m², déduction faite de la surface en provenance de la parcelle ZC 269 rétrocédée à la commune par Madame Christine BRUNEL (nue propriétaire de la parcelle ZC 269) et Jean-Paul VIGNAL (usufruitier de la parcelle ZC 269) et auquel sera rajouté le coût de la voirie récemment réalisée par l'entreprise Cymaro pour le compte de la commune, soit un cout supplémentaire de 24,94 € le m² de voirie rétrocédé, tous frais annexes étant à la charge du demandeur,

Et autorise M. le Maire

- à procéder à la modification du tableau de classement de la voirie afin de tenir compte de cette vente,
- à établir toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

17/ Questions diverses

- Assainissement Commandaire

M. le Maire indique au Conseil municipal que les pourparlers entre la commune et l'API, compétente en assainissement, concernant la réalisation d'un assainissement collectif pour les maisons situées à ce jour dans ce zonage sont en cours. Cette réflexion s'entend dans le cadre de la réfection de la voirie de Commandaire par la commune et de la réalisation de travaux de réseau d'eau par le SME. En effet, cette situation pourrait permettre des économies de mutualisation de travaux à même de permettre un investissement et un amortissement acceptable sur la ligne d'assainissement de la commune d'Usson. Des devis ont été sollicités par l'API pour la réalisation de ce réseau d'assainissement afin de disposer d'éléments concrets pour arrêter sa décision.

- Empierrement de la voirie communale n°36 « Chemin de la Nugère aux Plantiers ».

Dans le cadre du programme prévoyant l'installation de points d'apport volontaires des déchets ménagers, il convient de stabiliser cette voirie communale afin que les camions du SICTOM Issoire Brioude puisse l'emprunter. M. le maire propose de retenir le devis de l'entreprise Cymaro pour un montant de 3 091 € HT.

Réfection des murets et murs de soutènement anciens :

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une première tranche de travaux de réfection de murets et de murs de soutènement anciens a été réalisée à l'automne par le service de maçonnerie de l'API. Il a été ainsi repris les joints en chaux du mur de soutènement du belvédère de la rue de la Deille, du belvédère de la Mairie, de la rue de l'Echanson, de la rue des Condamines (entrée est du village ancien) et de l'ancienne route d'Usson (à côté du point d'apport volontaire des déchets ménagers implanté sur la rue des Condamines).

Vœux du Maire :

Après deux années de suspension liées à la crise sanitaire de la Covid 19 et dans un contexte maintenant apaisé, le Conseil municipal souhaite renouer avec la traditionnelle cérémonie des vœux du maire et la fixe au vendredi 27 janvier à 19h à la salle du Préau.

